EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2016-243

Séance publique du

20 juin 2016

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620-lmc193753-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHE

Le. 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :
Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

Nomenclature : 1.7
Actes speciaux et divers

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La présente consultation concerne : **NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX MUNICIPAUX**

Les prestations sont décomposées en 7 lots :

Lots	Désignation	Part fixe (en € HT)	Part variable (en € HT)
01	Espace Barrida	67 000	5 000
02	Hôtel de Ville	75 000	5 000
03	Halle aux grains	39 000	5 000
04	Pôle humanitaire	19 000	5 000
05	Chastel	35 000	5 000
06	Patrimoine	30 000	20 000
07	Stade Maurice David	25 000	5 000

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à prix mixtes comprenant :

- d'une part des prestations de base définies dans le marché et rémunérées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement et de la DPGF.

- et d'autre part, des prestations exceptionnelles à prix unitaires, lesquelles feront l'objet de bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, dans une limite maximale précisée dans l'acte d'engagement et selon le bordereau des prix unitaires

Pour les lots 1 à 5
La période initiale du marché part du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
Le marché peut être ensuite reconduit trois fois 12 mois par reconduction expresse sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Pour les lots 6 et 7
La période initiale du marché part du 1er juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.
Le marché peut être ensuite reconduit une fois 12 mois par reconduction expresse sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

1 - La part forfaitaire de l'offre, sur la base du **montant total en € TTC** du prix global forfaitaire **pour un an** proposé par les candidats dans l'acte d'engagement pour 70% de la note totale.

La note attribuée à chacun des candidats sera fixée selon la formule suivante:

$$\text{Valeur part du DPGF} = 70 \times \frac{\text{Prix le moins disant}}{\text{Prix du candidat}}$$

2 - La part unitaire de l'offre, sur la base du montant total TTC obtenu par addition des deux DQE pour 30 % de la note totale. L'un des deux DQE sera tenu secret et non communiqué au candidat.
La note attribuée à chacun des candidats sera fixée selon la formule suivante:

$$\text{Valeur part du DQE} = 30 \times \frac{\text{Prix le moins disant}}{\text{Prix du candidat}}$$

La note finale du critère prix sur 100 sera obtenue en ajoutant 1 et 2.

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2016-08 EL a été adressé le 7 mars 2016 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- J.O.U.E.....paru le 10 mars 2016
- B.O.A.M.P.....paru le 9 mars 2016

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.
Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achat-public.com
Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 25 Avril 2016 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 13 plis dont 4 dématérialisé.

Au cours de la séance du 2 Juin 2016, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé d'attribuer :

- Le lot 1 à la société "SOPHENIS"
- Le lot 2 à la société "SOPHENIS"
- Le lot 3 à la société "SOPHENIS"
- Le lot 4 à la société "OPN"
- Le lot 5 à la société "OPN"
- Le lot 6 à la société "OPN"
- Le lot 7 à la société "ONET SERVICES"

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs au nettoyage des locaux municipaux, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société SOPHENIS pour le lot 1 pour un montant global et forfaitaire de 65448 € TTC, avec la société SOPHENIS pour le lot 2 pour un montant global et forfaitaire de 80179.20 € TTC, avec la société SOPHENIS pour le lot 3 pour un montant global et forfaitaire de 38217.60 € TTC, avec la société OPN pour le lot 4 pour un montant global et forfaitaire de 20966.40 € TTC, avec la société OPN pour le lot 5 pour un montant global et forfaitaire de 41940 € TTC, avec la société OPN pour le lot 6 pour un montant global et forfaitaire de 25958.40 € TTC, et avec la société ONET SERVICES pour le lot 7 pour un montant global et forfaitaire de 30546.40 € TTC.

DL.2016-243 - NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHE-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/06/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»